

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES – SCV DOMAINE SKIABLE

05240

HAUTES ALPES

PROJET DE REMODELAGE DES PISTES DE SKI DU ROCHER DE L'ENFER ET DE L'ÉCHAILLON, ÉTUDE D'IMPACT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 19 octobre 2020 au mercredi 25 novembre 2020



Arrêté municipal du 17 septembre 2020

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

YVES LARNAUDIE
Commissaire Enquêteur
Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs
Villa "les Toillies" 3 b chemin de Chaix - 05100 Briançon
Mail : yves@larnaudie.net

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
Arrivé le

10 DEC. 2020

N° /
Expéditeur :

ORIGINAL
Services :

COPIE
Services :
Elus :

Le Commissaire Enquêteur soussigné Yves LARNAUDIE

Ayant étudié les différentes pièces, et pris en considération l'ensemble du dossier présenté à l'enquête publique par SCV (Serre Chevalier Vallée) exploitant du domaine skiable, portant sur le projet du remodelage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon sur le domaine skiable de Serre Chevalier sur la commune de La Salle Les Alpes.

Reprenant l'ensemble explicatif exposé aux chapitres :

II. ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE
IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES

du rapport de commissaire enquêteur ;

- CONSIDÉRANT Le déroulement de l'enquête publique pendant trente huit jours, du lundi 19 octobre 2020 au mercredi 25 novembre 2020 inclus, conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de La Salle les Alpes en date du 17 septembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT Que la présente enquête est bien prescrite en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- CONSIDÉRANT Que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure ;
- CONSIDÉRANT L'avis de l'autorité environnementale en date du 25 avril 2019 relatif au programme du remodelage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon domaine skiable de Serre Chevalier Vallée sur la commune de La Salle Les Alpes ;
- CONSIDÉRANT L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 6 octobre 2020 (MRAe) ;
- CONSIDÉRANT Les réponses apportées en mémoire du Maître d'ouvrage aux recommandations de la MRAe ;
- CONSIDÉRANT Les mesures de réduction et de compensation de l'impact sur l'ensemble du projet ;
- CONSIDÉRANT Que l'ensemble du projet est situé sur la commune de Salle Les Alpes ;
- JE CONSIDÉRE Qu'aucun élément n'est de nature à remettre en cause cette demande d'autorisation remodelage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon sur le domaine skiable de Serre Chevalier Vallée ;

JE CONSIDÈRE

Les réponses apportées par SCV domaine skiable maître d'ouvrage et le bureau d'étude "antéagroup" sont bien orientées dans le respect de protection sur l'ensemble du milieu naturel, et un objectif de modernité et de sécurité sur le domaine skiable suite à la mise en service du nouveau TSD 6 Côte Chevalier.

Ayant analysé l'ensemble du dossier,

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

émet un

AVIS FAVORABLE

Sur l'ensemble du projet de remodelage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon domaine skiable de Serre Chevalier sur la commune de La Salle Les Alpes ;

- **Etude d'impact**
- **Etude hydraulique**

Fait à Briançon, le jeudi 10 décembre 2020

Le Commissaire Enquêteur

Yves LARNAUDIE

